



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Clermont-Ferrand, le

02 DEC. 2022

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par :
Anne VACHERESSE
Tél : 04.73.98.61.55
anne.vacheresse@puy-de-dome.gouv.fr

LR 1A 188 011 0608 1

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie de la décision ministérielle renouvelant votre agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux.

Cet agrément est renouvelé pour une période de quatre ans à compter de la réception du présent courrier.

Le renouvellement éventuel de ce dernier devra être demandé au moins trois mois avant son expiration. Ce délai de trois mois doit être strictement respecté. Tout dossier parvenu en retard ou reçu incomplet sera traité comme un nouveau dossier et soumis aux conditions d'un premier agrément.

Dans cette perspective, la liste des pièces à fournir pour ce renouvellement devra être consultée, avant l'envoi du dossier sur le site internet des collectivités locales à l'adresse suivante :

<http://www.collectivités-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfel>

Par ailleurs, vous avez l'obligation de transmettre, chaque année avant le 30 juin, à la préfecture du siège de votre organisme de formation et au conseil national de la formation des élus locaux, un rapport d'activité couvrant l'ensemble de l'année civile précédente. A défaut de transmission de ce rapport dans les délais requis, vous ne pourrez pas obtenir de renouvellement de votre agrément. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet précité (rubrique "obligations à la charge des organismes de formations agréés").

J'appelle également votre attention sur la nécessité de signaler toute modification statutaire qui surviendrait au cours de la période d'agrément (siège social, composition du bureau, numéro de téléphone, etc.), ainsi que tous les changements survenus dans son administration.

Monsieur François AUBERT
FRANCOIS AUBERT CONSULTING
70 rue de Champiot
63830 DURTOL



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'entrepreneur individuel « **FRANCOIS AUBERT CONSULTING** » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 8 novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est renouvelé**, pour une durée de quatre ans à compter du 3 janvier 2023, à l'entrepreneur individuel « **FRANCOIS AUBERT CONSULTING** » sise 70 route de Champiot, 63830 DURTOL.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1^{er} par le préfet du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Le directeur général des collectivités locales et le préfet du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

28 NOV. 2022

Pour la ministre et par délégation

Stanislas BOURRON